

## **L'initiative populaire cantonale « Pour la liberté de fumer » n'a pas abouti**

**L'initiative législative populaire cantonale intitulée « Pour la liberté de fumer » déposée le 9 novembre 2009 à la chancellerie d'Etat n'a pas abouti. Elle était munie de 4.661 paraphes, mais après contrôle, le nombre de signatures valables ne s'élève qu'à 4.415. Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir.**

À la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009 dans le canton de Neuchâtel de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public, le comité des initiants demandait la réhabilitation de l'autorisation de la fumée « dans les bars, cafés, discothèques, cercles et cabarets, tout en laissant la liberté à ces établissements de se déclarer fumeurs ou non fumeurs ». Les initiants ne remettaient toutefois pas en question l'interdiction de fumer dans les restaurants.

Cette initiative s'inscrivait dans le prolongement de la modification de la loi de santé instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public acceptée par le Grand Conseil le 4 novembre 2008. Cette loi prévoit toutefois des exceptions pour les lieux assimilés à des lieux de vie et la possibilité de créer des fumeurs sans service dans les établissements.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, il est interdit de fumer dans les administrations, les salles communales, les lieux de soins, les écoles et lieux de formation, les locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs, les commerces, mais également dans les établissements publics tels que bars, restaurants et discothèques. Les clubs privés ou les maisons de jeux sont également concernés.

L'initiative déposée le 9 novembre 2009 à la chancellerie d'Etat était assortie de 4.661 signatures dont seules 4.415 ont été validées. De ce fait, conformément à l'article 98 de la loi sur les droits politiques, le cap des 4.500 signatures valables n'ayant pas été atteint, l'initiative est réputée non-aboutie.

**Pour de plus amples renseignements :  
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 11 décembre 2009